

## **ARRETE MUNICIPAL N° AMT 18-26 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A REDUIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX**

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Nathan VANLEENE, chef d'agence de l'entreprise CIRCET ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Entre le 11 et le 31 mai 2026, la circulation sera réduite à une voie, réglée par alternat sur les routes suivantes :

- Avenue des Pyrénées (depuis la rue Sainte-Quitterie jusqu'à l'intersection avec la place de l'ancien Presbytère)
- Rue du Roussel
- Route de Drémil (M50)

pour permettre les travaux de tirage de câbles de fibre optique.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société CIRCET, exécutrice des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 29 avril 2026

Bernard PROUST  
Maire de Mons

